



## **SAISON 2015-2016**

### **FONCTIONNEMENT DES SECTIONS DE LOISIRS DU CSCS**

Nos activités fonctionnent du lundi 14 septembre 2015 au samedi 02 juillet 2016 inclus hors vacances scolaires.

Pour pratiquer nos activités, vous devez être **ADHERENT**. L'adhésion est payable une seule fois quel que soit le nombre d'activités choisies. Elle est valable du **1<sup>er</sup> septembre au 31 août** et n'est pas remboursable, elle vous procure une assurance individuelle souscrite auprès de APAC / FCOL, vous permet de participer à l'Assemblée Générale du CSCS et vous donne la possibilité de proposer votre candidature au CA lors de la prochaine Assemblée Générale.

#### **Adhésion**

Jeunes moins de 16 ans : **6,25€/an**

Adultes : **16,10€/an**

Demandeurs d'emploi, étudiants, retraités et bénéficiaires des minimas sociaux : **8,70€/an**

#### **Licence (adhésion comprise)**

Pour les activités : Aéromodélisme, Fitball, Gym Aïnés, Marche nordique, Ragga Hip Hop, Sophrologie et Yoga : la licence sportive est **OBLIGATOIRE**. Pour l'attribution de cette licence, vous devez remettre un certificat médical à l'accueil du CSCS **avant votre participation**.

Moins de 16 ans: **15,10€/an**

Adultes: **22€/an**

#### **Forfait**

Deux séances d'essai à une activité est possible, à l'issue de celles-ci, la personne souhaitant poursuivre l'activité se devra de régler son forfait.

Le CSCS se réserve le droit d'arrêter en cours d'année si le nombre de participants n'est pas suffisant.

Les forfaits ne sont pas remboursés sauf en cas :

- ✓ d'annulation de notre part d'une activité en cours d'année (le remboursement sera effectué au prorata-temporis).
- ✓ de maladie ou d'accident (sur présentation d'un certificat médical)
- ✓ de changement de situation familiale ou professionnelle sur présentation de justificatif (mutation, licenciement, déménagement)

Les cours non effectués seront remboursés à compter de la 4<sup>ème</sup> séance annulée pour raison de santé de l'intervenant.

Les coupons sport, chèques vacances et tickets sport (uniquement pour les activités qui nécessitent une licence) sont acceptés. Il est possible de régler le forfait en 1 fois, en 3 fois (au trimestre) ou en 9 mensualités (d'octobre à juin).